

SEM Energie Mayenne

Monsieur Richard CHAMARET
Parc Technopolis – Bâtiment R
Rue Louis de Broglie
53810 CHANGÉ

À l'attention de Monsieur Luc de Rosa
DREAL Pays de la Loire – Service SCTE
Division évaluation environnementale
5 rue Françoise Giroud – CS 16 326
44 263 NANTES cedex 2

Changé, le 7 juillet 2026

Réf. DREAL : 018643/KKP

Objet : Compléments au formulaire CERFA n°14734*04 – Projet de centrale photovoltaïque et de stockage – Saint-Aignan-sur-Roë

Monsieur,

Suite à votre courrier du 9 juin 2026 nous informant du caractère incomplet du formulaire de demande d'examen au cas par cas (réf. 018643/KKP), nous vous prions de trouver ci-après l'ensemble des compléments demandés.

Rubrique 3.2 – Soumission volontaire à examen au cas par cas

Conformément à votre demande et dans la mesure où le projet répond à une catégorie applicable du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du code de l'Environnement, la réponse à la rubrique 3.2 est : **non**. Le projet ne fait pas l'objet d'une soumission volontaire au titre de l'article R.122-2-1.

Rubriques 4.1, 4.2 et 4.5 – Caractéristiques du projet et finalité de la production

Finalité de la production et du stockage :

La finalité est mixte : la production photovoltaïque est destinée à **70 % à l'injection au réseau public** et à **30 % à l'autoconsommation** (usage local). Le dispositif de stockage (batteries) suit la même répartition fonctionnelle.

Caractéristiques techniques des structures photovoltaïques :

- Nombre de tables photovoltaïques : **43 tables** (toutes rubriques harmonisées en conséquence).

- Hauteur minimale des structures (point bas) : **1,10 m** par rapport au sol naturel.
- Hauteur maximale des structures (point haut) : **2,94 m** par rapport au sol naturel.
- Distance inter-rangées : **4,50 m**.
- Hauteur du conteneur technique des batteries : **2,80 m**.
- Hauteur du poste de transformation : **2,60 m**.
- Hauteur point de livraison : **1,20 m**
- Longueur totale des tranchées de câblage électrique interne : **156.07 ml soit 78 m²**.

Rubrique 4.3.2 – Gestion des eaux pluviales et risques de pollution

Le projet intègre plusieurs dispositions destinées à assurer une gestion durable des eaux pluviales tout en limitant les risques de pollution du milieu naturel.

- **Gestion des eaux pluviales** : les eaux de pluie interceptées par les modules photovoltaïques s'écouleront naturellement au droit des tables puis s'infiltreront dans le sol entre les rangées de panneaux. Le maintien d'un couvert végétal herbacé sous et entre les structures favorisera l'infiltration des eaux et limitera le ruissellement superficiel, tout en préservant les caractéristiques hydrauliques naturelles du site.
- **Gestion des excédents de ruissellement** : en l'absence d'étude géotechnique à ce stade du projet, l'hypothèse la plus défavorable d'une faible perméabilité des sols est retenue. Dans ce cas, des fossés enherbés périphériques et/ou des noues d'infiltration seront aménagés afin de collecter, ralentir et infiltrer les eaux pluviales avant leur rejet vers le milieu naturel. Si les investigations géotechniques mettent en évidence une perméabilité insuffisante, une noue d'infiltration sera réalisée en limite ouest de la parcelle, dans le sens naturel d'écoulement des eaux.
- **Prévention des risques de pollution** : les modules photovoltaïques utilisés ne contiennent pas de substances liquides susceptibles de générer une pollution des eaux en conditions normales d'exploitation. Les fondations seront réalisées au moyen de pieux vissés, technique limitant fortement les terrassements et les mouvements de terre. Le projet prévoit la mise en œuvre d'environ **430 pieux vissés**, représentant une emprise unitaire d'environ **0,045 m²** chacun. La modification de la perméabilité des sols demeure ainsi très limitée et ponctuelle.
- **Gestion des situations accidentelles** : en cas de détérioration d'un module photovoltaïque, les panneaux endommagés seront immédiatement déposés et évacués vers la filière agréée **SOREN**, spécialisée dans la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie, conformément à la réglementation en vigueur. Cette procédure permet d'éviter tout risque de dispersion de matériaux dans l'environnement. Un module endommagé ne libère pas de flux polluants.

Rubriques 6.1 et 6.5 – Biodiversité, haies et continuités écologiques

Distance aux haies et arbres :

Des pistes SDIS d'une largeur de 5m sont présentes en périphérie du projet, entre les tables PV et les Haies.

Les tables photovoltaïques seront au plus près des haies à 6.2 mètres au nord, et à 5 mètres à l'est et au sud.

Aucune haie et arbre n'est actuellement présente sur le site, de manière à éviter toute atteinte aux systèmes racinaires et à la canopée.

Haies détruites, conservées et plantées :

Un plan légendé identifiant l'ensemble des haies et des arbres (supprimés, conservés et plantés) sera joint en **annexe 8**. À titre provisoire, les éléments suivants sont précisés :

- **Haies supprimées** : Aucune haie n'est supprimée dans le cadre du projet.
- **Arbres supprimés** : Trois arbres seront supprimés afin de permettre la réalisation des pistes d'accès destinées au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).
- **Haies conservées** : Aucune haie n'est présente au sein de l'emprise du projet. Seuls quelques buissons sont actuellement implantés sur les merlons périphériques. Ces éléments ne seront pas conservés et seront remplacés par la plantation de nouvelles haies bocagères composées d'essences locales et diversifiées.
- **Haies à planter** : Dans le cadre des mesures en faveur des continuités écologiques, **303,84 mètres linéaires de haies bocagères** seront implantés en périphérie du site, répartis comme suit :
 - Au nord : **144,00 ml** ;
 - À l'est : **99,44 ml** ;
 - Au sud : **60,40 ml**.

Ces plantations contribueront à la reconstitution d'un corridor écologique, au renforcement de la végétation locale et à l'amélioration de l'intégration paysagère du projet.

Corridor écologique (rubrique 6.5) :

La mesure de création d'un corridor écologique consiste en la réimplantation de **303,84 mètres linéaires de haies bocagères** en périphérie du site, principalement au nord, à l'ouest et au sud de l'emprise du projet. Ces haies, composées d'essences locales et diversifiées, seront accompagnées d'une **bande enherbée permanente** à leur pied, gérée de manière extensive (absence de fauche ou fauche tardive), afin de former un corridor écologique continu.

Cet ensemble haie–bande enherbée permettra de reconstituer une continuité écologique favorable aux déplacements de la faune et au maintien de la biodiversité. Les haies offriront des sites de nidification, de refuge et d'alimentation pour l'avifaune, tout en constituant un habitat propice à de nombreuses espèces d'insectes, de pollinisateurs et de petits mammifères. La bande enherbée favorisera quant à elle les déplacements des

espèces terrestres, notamment les hérissons, les reptiles, les amphibiens et les micromammifères, en assurant une connexion fonctionnelle entre les habitats présents en périphérie du site.

L'ensemble de ces aménagements contribuera au renforcement de la végétation locale, à l'amélioration de la biodiversité ordinaire ainsi qu'à une meilleure intégration paysagère du projet. Ils participeront également à la préservation des continuités écologiques en limitant les effets de fragmentation induits par l'aménagement.

Risque de remontée de nappe (Géorisques) :

Le projet a été conçu de manière à limiter les incidences sur le fonctionnement hydrologique du site, les sols et les eaux souterraines.

La structure porteuse des panneaux photovoltaïques sera fondée sur des pieux battus ou vissés, dont la mise en œuvre ne nécessite pas de terrassements profonds. Ce type de fondation présente une emprise au sol très limitée et n'entraîne pas de modification significative de la perméabilité des terrains. Les panneaux étant installés sur des structures surélevées, le sol conservera sa perméabilité naturelle et les eaux de pluie pourront continuer à s'infiltrer directement au droit du projet.

Les seules surfaces imperméabilisées correspondront aux dalles en béton destinées à recevoir le poste de transformation (18 m²) et le conteneur de batteries (41 m²), ainsi qu'aux éventuels massifs techniques associés. Ces emprises demeurent très limitées au regard de la superficie totale du projet et sont sans incidence notable sur le fonctionnement hydraulique global du site. Aucun ouvrage enterré n'est prévu.

À ce stade de l'étude, la caractérisation géotechnique et la perméabilité des sols n'ont pas encore été déterminées. Une étude spécifique sera réalisée en phase de conception afin de définir les modalités de gestion des eaux pluviales. En première approche, les eaux de pluie continueront à s'infiltrer naturellement au sein des espaces du parc. Si les résultats de l'étude mettent en évidence une capacité d'infiltration insuffisante ou des contraintes particulières, des ouvrages adaptés de gestion des eaux pluviales (noue végétalisée, fossé d'infiltration ou tout autre dispositif approprié) seront mis en œuvre afin de garantir l'absence d'incidence sur les terrains voisins et le milieu naturel. Aucun rejet direct d'eaux pluviales vers le milieu naturel n'est envisagé à ce stade.

Le risque de pollution des sols et des eaux souterraines est considéré comme très faible. Les modules photovoltaïques ne contiennent pas de fluides en fonctionnement susceptibles d'être rejetés dans le milieu. En cas de bris accidentel d'un module, celui-ci sera rapidement remplacé et évacué vers une filière de recyclage agréée, limitant ainsi tout risque de dispersion de matériaux.

Le poste de transformation et le conteneur de batteries seront installés hors sol sur des dalles en béton. Ils seront équipés, conformément à la réglementation et aux prescriptions des fabricants, des dispositifs nécessaires à la prévention et au confinement d'éventuelles fuites accidentelles (rétention intégrée ou dispositif équivalent selon les équipements retenus), évitant tout transfert vers les sols ou la nappe.

Ainsi, y compris en considérant les hypothèses les plus défavorables dans l'attente des études géotechniques, les choix constructifs retenus, la très faible surface

imperméabilisée et les mesures de gestion des eaux pluviales qui seront définies en phase de conception permettent de conclure à une absence d'incidence significative du projet sur les sols, les eaux pluviales et les eaux souterraines.

Risque d'éblouissement (RD n°110) :

Le risque d'éblouissement des usagers de la RD n°110 a fait l'objet d'une analyse spécifique.

Les modules photovoltaïques retenus sont équipés d'un traitement de surface antireflet, permettant de limiter significativement la réflexion de la lumière incidente. Par ailleurs, leur implantation et leur orientation (plein sud), associées à une inclinaison adaptée, ont été définies de manière à optimiser la production d'énergie tout en réduisant les risques de réflexion en direction de la chaussée.

Au regard de ces caractéristiques techniques et de la configuration du projet, aucun impact notable sur la sécurité des usagers de la RD n°110 n'est attendu.

Afin de confirmer cette analyse, une note technique spécifique sera jointe au dossier de demande de permis de construire. Cette note permettra de vérifier, à partir de simulations tenant compte de la position du soleil au cours de l'année, de la géométrie du projet et de la localisation des axes de circulation, que les éventuels phénomènes de réflexion demeurent ponctuels, de faible intensité et sans incidence significative sur les conditions de circulation.

Nuisances visuelles pour les habitations riveraines :

Les habitations les plus proches du projet sont situées à environ 75 m au sud et 100 m au nord de l'emprise de la centrale photovoltaïque. La conception du projet a intégré la prise en compte des enjeux paysagers afin de limiter les perceptions visuelles depuis les habitations riveraines, les voies de circulation et les espaces publics environnants.

À cette fin, un maillage bocager sera créé en périphérie du site, par la plantation de haies composées d'essences locales et adaptées au contexte paysager. Ces plantations seront implantées principalement sur les limites nord, est et sud du projet, de manière à constituer un écran végétal assurant une intégration progressive de la centrale dans son environnement.

Ces haies permettront, à terme, de réduire significativement les vues sur les installations depuis les habitations les plus proches ainsi que depuis les abords du bourg de Saint-Aignan-sur-Roë. Elles contribueront également à reconstituer un maillage bocager favorable à la qualité paysagère du secteur, tout en renforçant les continuités écologiques et les habitats pour la faune locale.

Durant les premières années suivant leur plantation, l'effet de masque sera progressif, puis deviendra pleinement efficace à mesure de la croissance de la végétation. Ainsi, les incidences paysagères résiduelles du projet sont considérées comme limitées et appelées à diminuer dans le temps grâce au développement des haies bocagères. Les caractéristiques des plantations (essences, densité et localisation) sont précisées dans le plan d'aménagement paysager joint au dossier de permis de construire.

Conformité au PLU de Saint-Aignan-sur-Roë – OPA sectorielle n°6 (secteur de la Minaie) :

Le projet est conforme aux dispositions du règlement du PLU et aux orientations de l'OAP sectorielle n°6 relatives au secteur de la Minaie.

Ce projet photovoltaïque au sol est un équipement d'intérêt collectif. Il vise à produire de l'énergie renouvelable sur le territoire, qui sera valorisée localement sur le territoire. Une étude auprès de la commune est d'ores et déjà en cours pour couvrir les consommations des bâtiments communaux. Cette opération pourra par la suite être élargie aux entreprises locales dans un périmètre réglementaire de 20 km.

Les constructions sont implantées dans le respect des règles de recul définies par le règlement, assurant une insertion cohérente dans le tissu urbain existant et préservant les perspectives visuelles depuis les espaces publics.

Compte tenu de la sensibilité paysagère de l'entrée sud-est du bourg, le projet porte une attention particulière à son intégration. Lorsque cela est pertinent, elles sont accompagnées de plantations d'essences locales afin de limiter leur impact visuel.

L'aménagement paysager prévoit la conservation des éléments végétaux existants présentant un intérêt ainsi que la création de nouvelles plantations, contribuant à renforcer la qualité paysagère du site et à assurer une transition harmonieuse entre les espaces bâtis et leur environnement.

L'organisation des constructions, des accès et des espaces extérieurs répond aux objectifs de l'OAP en matière de qualité urbaine, de valorisation de l'entrée de bourg et d'intégration paysagère. Le projet participe ainsi à la structuration du secteur tout en préservant son identité et ses qualités paysagères.

Cette parcelle, est par ailleurs identifiées comme parcelle pouvant accueillir une centrale photovoltaïque au sol dans le document cadre établi par la chambre d'agriculture et la DDT. Cette intégration a fait l'objet d'une concertation et validation auprès de la commune.

Rubrique 8 – Annexes complémentaires

Les documents suivants sont joints au présent courrier en complément du formulaire CERFA :

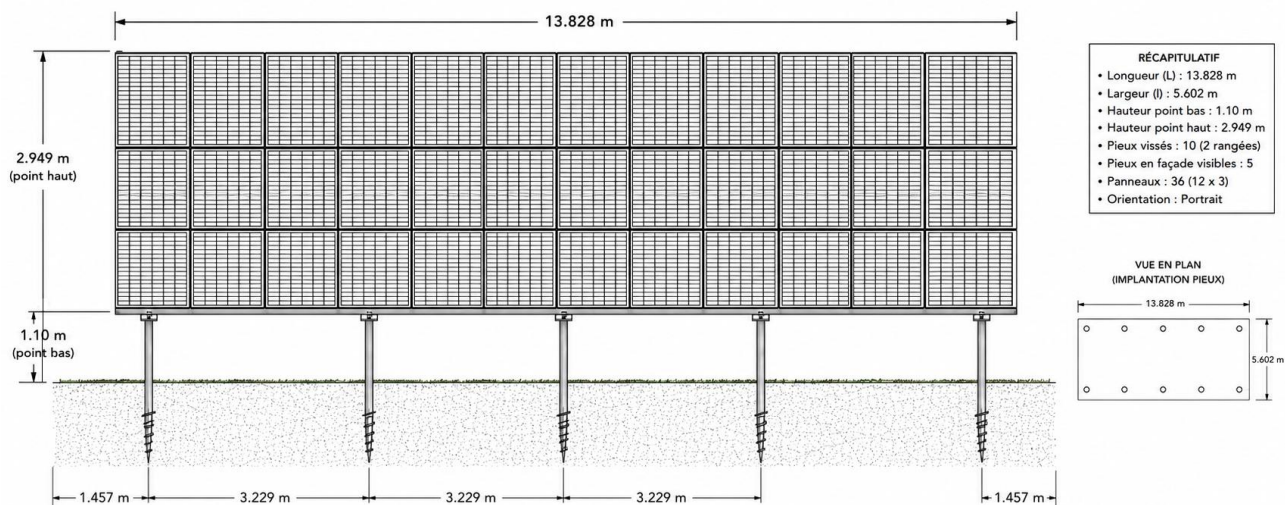
- Plan masse légendé et à échelle adaptée, faisant apparaître : la répartition des 43 tables photovoltaïques, le poste de livraison, le conteneur de batteries, les équipements techniques, les tranchées de câblage jusqu'au poste de raccordement, les clôtures, accès et pistes, le dispositif incendie (DECI), les haies conservées et plantées. **Annexe 10**
- Représentation des tables (vue de face et de profil) précisant : hauteur minimale et maximale, structure porteuse, support et type de fondations (pieux). **Annexe 9**

STRUCTURE PV AU SOL – VUE DE FACE

Panneaux en portrait 12 x 3 (36 panneaux)

10 pieux vissés (2 rangées)

Dimensions de la table : 13.828 m (L) x 5.602 m (l)



Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la SEM Energie Mayenne,

Monsieur Richard CHAMARET

Société
Énergie
Mayenne



Signature